

Arrêté municipal P2024_360

portant annulation de l'arrêté municipal
numéro P2024_010

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu l'arrêté municipal numéro P2024/010 en date du 23 janvier 2024 portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle de terre cadastrée section ZB numéro 10 (préfixe 191) située chemin du Bouillon,

Considérant que la parcelle de terre précitée est située en zone N du Plan Local d'Urbanisme, zone où aucune construction ou installation nouvelle à usage d'habitation ne peut être autorisée,

Considérant qu'il a été constaté, en mars 2021, la présence d'un habitat non autorisé sur la parcelle de terre précitée,

Considérant que cet habitat est en situation illicite au regard du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la parcelle de terre précitée n'aurait donc pas dû se voir attribuer de numéro de voirie,

ARRÊTE

- Article 1** L'arrêté numéro P2024_010 en date du 23 janvier 2024 portant attribution d'un numéro de voirie pour la parcelle de terre cadastrée section ZB numéro 10 (préfixe 191) est annulé.
- Article 2** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la parcelle de terre précitée ne sont plus applicables.
- Article 3** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.
- Article 5** Une ampliation du présent arrêté est adressée à :8
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF - VÉOLIA - Orange.
- Article 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 04 avril 2024

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



